

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

SOUS-PREFECTURE DE LURE

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0701003867**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE SOUS-PREFET DE LURE,

donne récépissé à M. **Geert OETKEN, Président**

demeurant **BERGHOVENER STRASSE 57
D53227 BONN
ALLEMAGNE**

d'une déclaration en date du **11 mai 2005**

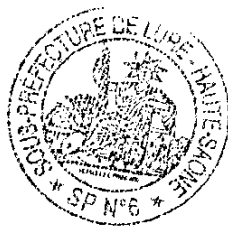
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

LES AMIS DE FOLLETERRE

dont le siège social est situé

70270 TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE

LURE, le 11 mai 2005



LE SOUS-PREFET,

Pour le sous-préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la Sous-Préfecture


David GIBERT

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.